

REGLEMENT COURSE DES EMBRUNS 2026

1. Organisateurs

La 26^{ème} édition de la **Course des Embruns** est organisée le **Dimanche 14 Juin 2026** par l'association **Courir à Sausset** (association loi 1901 affiliée à la FFA)

2. Conditions

La course est ouverte à tous les coureurs, licenciés ou non dès 16 ans.

Licence FFA en cours de validité ou pièce d'identité à présenter lors du retrait des dossards.

Les coureurs non licenciés FFA doivent renseigner le PPS proposé lors de l'inscription.

Autorisation parentale pour les moins de 18 ans (document à télécharger sur le site Internet (www.coursedesembruns.com))

3. Circulation sur le parcours

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours hormis les véhicules d'organisation, de sécurité et de secours.

Les joëlettes inscrits sur la course sont les seuls véhicules mobiles autorisés à circuler sur le parcours.

4. Le parcours

Sur route et chemins

Départ de la course : 9h

Distance : 11.2 km

Dénivelé : 50 m

Départ / Arrivée : 22, Avenue du Général Leclerc (Sur la Corniche).

Durée : 1h45 à l'arrivée, au-delà le coureur devra remettre son dossard et ne sera pas comptabilisé dans le classement.
1h15 au km 8.5 ; passée cette limite les coureurs devront emprunter la voie piétonne protégée, la route sera réouverte à la circulation.

5. Inscriptions

En ligne sur KMS jusqu'au vendredi 12 Juin à 20h. (<https://kms.fr/>)

Selon la disponibilité en dossards, une permanence sera assurée le samedi 13 juin de 15h à 18h00 au stade Michel Hidalgo et le dimanche 14 juin, de 7h à 8h45, à l'Ecole Maternelle Jules Ferry.

6. Tarifs

- 16 € + frais bancaires sur KMS jusqu'au vendredi 12 juin inclus
- 20 € le samedi 13 juin et le dimanche 14 juin

7. Remise des dossards

Remise des dossards :

- le samedi 13 juin de 15h00 à 18h00 au stade Michel Hidalgo, Sausset-Les-Pins
- le dimanche 14 juin de 7h00 à 8h50 à l'Ecole Maternelle Jules Ferry. 22, avenue du Général Leclerc, Sausset-les-Pins.

Tout dossard non retiré 10 mn avant le départ pourra être réattribué.

Le transfert de dossard avant la course est possible via son espace personnel sur le site de KMS (<https://kms.fr/>).

8. Ravitaillements

Au 3^{ème} km, au 6.5^{ème} km, au 9.5^{ème} km et à l'arrivée

9. Sécurité et Secours

La sécurité sera assurée par la Police Municipale et les personnes de l'organisation prévues à cet effet.

Les secours seront pris en charge par un Médecin et par les Pompiers

En s'acquittant des droits de course, les coureurs s'engagent à respecter le code de la route et le balisage prévu.

10. Résultats

Le chronométrage s'effectue par puce électronique.

Les résultats seront consultables sur le site de KMS (<https://kms.fr/>)

11. Récompenses

Une récompense sera remise à tous les participants.

Des prix sont attribués aux trois premières Femmes et aux trois premiers Hommes du classement Scratch.

Seront également récompensés le premier de chaque catégorie, à partir de Sénior jusqu'à M10, ainsi que les premiers des catégories de jeunes de Cadet à Espoir.

Pas de cumul.

12. Responsabilités civile et accident

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par le contrat d'assurance numéro 4121633J, souscrit auprès de la MAIF par la Fédération Française d'Athlétisme à laquelle Courir à Sausset est affilié.

Responsabilité accident : les licenciés de course à pied bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence sauf s'ils y ont renoncé ; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement

13. Droits et image

En acceptant ce règlement, vous autorisez les organisateurs à utiliser des photos, films et autres enregistrements de cet événement sur lequel vous figurerez. Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 6 juin 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles vous concernant.

14. : Contexte sanitaire

L'organisateur prendra en compte les consignes sanitaires en vigueur au moment de la course et demandera aux coureurs de les appliquer.

15. : Rétractation

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sans en avertir l'organisation dans le délai imparti sera tenue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

La participation à l'épreuve implique l'acceptation sans réserve du règlement